



VIOLON LINE-PILON

Date limite d'inscription : 30 juin 2017

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- être résident de la région de Lanaudière (bien que le violon soit disponible à tous, les candidatures de musiciens de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette seront priorisées);
- être étudiant en violon auprès d'une école de musique reconnue;
- être citoyen canadien;
- être âgé de 14 ans et plus au 1^{er} septembre 2017;
- être recommandé par son professeur (lettre à l'appui);

Le violon est prêté pour une période d'un an avec possibilité de prolongation d'une année. Après 2 ans le musicien peut soumettre à nouveau sa candidature.

ÉTAPES D'ÉVALUATION

- analyse des dossiers par le comité de sélection;
- le comité se réserve le droit de solliciter des auditions pour faire son choix;
- le comité se réserve le droit de ne pas attribuer le violon;
- une entrevue avec les candidats finalistes pourra constituer l'étape finale.

DOCUMENTS À SOUMETTRE

- formulaire d'inscription dûment rempli;
- lettre de recommandation du professeur d'instrument;
- lettre de présentation du musicien d'au plus 350 mots expliquant les raisons pour lesquelles le musicien désire utiliser cet instrument.

RENSEIGNEMENTS

Fondation Rolland-Brunelle
20, rue St-Charles-Borromée Sud, Joliette (Québec) J6E 4T1
Téléphone (450) 867-3811
Courriel : bernard.ducharme@videotron.ca

LAURÉAT

La Fondation Rolland-Brunelle communiquera directement avec le lauréat du concours dans les jours suivants la fin des mises en candidature. Afin de bénéficier du prêt du violon, le candidat retenu devra s'engager formellement par écrit envers la Fondation et respecter les conditions de prêt établies par la Fondation Rolland-Brunelle.

Le lauréat doit consentir à ce que sa photo et des renseignements publics le concernant soient utilisés pour la promotion de ce concours et de la Fondation Rolland-Brunelle. Il doit aussi accepter de participer pleinement aux activités entourant le prix, y compris les entrevues, conférences de presse, etc.

Le lauréat doit mentionner, lors de ses activités publiques, qu'il joue avec un violon prêté par la Fondation Rolland-Brunelle.

Chaque année, le détenteur doit remettre l'instrument prêté à la Fondation Rolland-Brunelle, pour une inspection. L'instrument ne doit être modifié d'aucune façon. Tous les frais de réparation et de restauration importantes et d'évaluation annuelles effectuées par le luthier retenu par la fondation seront couverts par la Fondation Rolland-Brunelle. Les détenteurs doivent assumer les frais d'assurance, d'entretien courant (cordes, crins, etc.), de bris et d'utilisation abusive et ceux de déplacement liés à l'évaluation et à l'entretien annuel de l'instrument.

L'entente de prêt peut être résiliée en tout temps.

Si l'instrument est amené à voyager hors du pays, une entente spéciale devra être prise.
